

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
Quorum atteint	Votants :	14

L'année deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, DELENCRE Florian, REY Christian, GUERIN Freddy, COINTE Catherine.

Date de convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage : 10 novembre 2023

Absents représentés : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric.

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

N° 45-2023 – MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES ET SPS – CHANTIER ECOLE

Pour les besoins du chantier de construction et réhabilitation de l'école, des missions de contrôle technique et sécurité au travail sont obligatoires.

Monsieur Le Maire expose les devis reçus :

- Sté ALPES CONTROLES : devis d'un montant de 32080 € HT soit 38496 € TTC,
- Sté VERITAS : devis d'un montant de 19232 € HT soit 23078.40 € TTC,
- Sté SOCOTEC : devis d'un montant de 27920 € HT soit 33504 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Sté VERITAS d'un montant de 19232 € HT soit 23078.40 € TTC pour les missions de contrôles CT et SPS concernant le chantier de construction et réhabilitation de l'école et du restaurant scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

